REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 / 147

NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT PARKING DES REMPARTS

Le Maire de Tournan-en-Brie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;

Vu la demande de la société de production Alef One adressée par courrier à la Ville de Tournan-en-Brie le 3 juillet 2025 concernant le tournage des nouveaux épisodes de la série, intitulée « Le Nounou » ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin de permettre à la société de production Alef One de stationner ses camions techniques à proximité du lieu de tournage rue de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du tournage des nouveaux épisodes de la série intitulée « Le Nounou » réalisée par la société de production Alef One, le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'ensemble de la partie droite du parking des remparts situé Place Edmond de Rothschild à Tournan-en-Brie (37 places de stationnement), le mardi 5 août 2025, de 6h à 21h.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 1 sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

Article 3 : Il appartient à la société de production de procéder à l'affichage du présent arrêté pour permettre son application et ce, 7 jours avant le début du tournage. Par ailleurs, le pétitionnaire s'engage à informer les riverains en amont.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- Le service de Police Municipale de Tournan-en-Brie ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Tournan-en-Brie ;
- La société de production Alef One,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie le 16 juillet 2025.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts